

Séance du 12 décembre 2014

L'an deux mille quatorze le douze décembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. ALGANS Elisabeth, BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAGON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes et MM. CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. MERIOT Christophe), DUBEDOUT Philippe (procuration à M. DUFOURCQ Hugues), DUBOIS Catherine (procuration à M. HUNAUT Francis) et MEYMERIT Christine (procuration à Mme CAUHAPE Céline).

Secrétaire de séance : Mme ALGANS Elisabeth.

Vu le Maire pour convocation le 8 décembre 2014 et affichage des délibérations le 15 décembre 2014

La séance est ouverte à 21h10.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°2014-12-12-01

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'ajuster le budget communal en cette fin d'année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du budget principal suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art.022 – Dépenses imprévues.....	-	21 309 €
Art.023 – Virement à la section d'investissement	+	21 309 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Art.21538 – Autres réseaux		
Opération 157 – Electrification	+	7 000 €
Art.2315 – Installations, matériel et outillages		
Opération 156 – Voirie.....	+	10 000 €
Art.2315 – Installations, matériel et outillages		
Opération 183 – Passage au gaz naturel à l'église	+	1 500 €
Art.276348 – Autres communes	+	2 809 €

Recettes :

Art.021 – Virement de la section de fonctionnement	+	21 309 €
--	---	----------

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération N°2014-12-12-02

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise au point de la procédure concernant les écritures nécessaires au fonctionnement du budget annexe cimetière.

Une subvention avait été versée par la commune au budget cimetière sur le compte 774. Il convient d'annuler ce titre et de le refaire au compte 1687 pour un montant de 2808,33 € correspondant au montant de la dépense pour l'achat de deux caveaux. De même cette somme avait été mandatée sur le budget communal par une écriture à l'article 67441 qu'il

convient d'annuler et de repasser au 276348.

L'acquisition des caveaux a bien été réalisée pour un montant de 2808,33 € HT sur le compte 601.

Toutefois, il est nécessaire de mettre en place une gestion des stocks.

Dans un premier temps, on passe l'acquisition en stock provisoire par l'établissement d'un titre au compte 7133 et d'un mandat au compte 33 de 2808,33 €.

Puis on le passe en stock définitif en le sortant du stock provisoire par un mandat au compte 7133 et un titre au compte 33 de 2808,33 € et en l'intégrant dans le stock définitif par un mandat au compte 355 et un titre au compte 7135 de 2808,33 €.

A chaque vente, on émet un titre au 335 et un mandat au 7135 du montant d'achat par la commune du bien vendu, puis on rend à la commune l'avance correspondante faite par un mandat au compte 1687.

Ainsi, il convient de prévoir au budget l'intégralité de ces écritures afin de pouvoir les réaliser.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 suivante du budget annexe cimetière :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art.7133 (042) – Variation des en-cours de production	+	2 809 €
Art.7135 (042) – Variation des stocks de production.....	+	2 809 €

Recettes :

Art.7133 (042) – Variation des en-cours de production	+	2 809 €
Art.7135 (042) – Variation des stocks de production.....	+	2 809 €

Section d'investissement:

Dépenses :

Art.1687 (16) – Autres dettes	+	2 809 €
Art.33 (040) – En-cours de production	+	2 809 €
Art.355 (040) – Produits finis	+	2 809 €

Recettes :

Art.1687 (16) – Autres dettes	+	2 809 €
Art.33 (040) – En-cours de production	+	2 809 €
Art.355 (040) – Produits finis	+	2 809 €

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES POUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
--

Délibération N°2014-12-12-03

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé de la révision du PLU, avec l'assistance du service urbanisme de l'APGL.

Sur cinq entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres, trois ont été choisies pour être auditionnées le 5 décembre 2014.

Monsieur le Maire rend compte de l'analyse effectuée par l'APGL :

L'analyse des réponses doit tenir compte des critères d'évaluation évoqués dans le cahier des charges. Ici la pondération retenue est la suivante :

- ⇒ 50 % la pertinence des moyens et de la méthodologie
- ⇒ 30 % les délais d'exécution
- ⇒ 20 % le prix des prestations

Ceci passe par la construction d'une grille d'analyse abordant l'ensemble de ces points et qui permette de situer les réponses :

- par rapport aux attentes
- les unes par rapport aux autres

Moyens et Méthodologie	Pondération	Délais	Pondération	Coût	Pondération	Total
50 %	0,5	30 %	0,3	20 %	0,2	100 %

Après l'analyse des offres, comme indiqué dans le cahier des charges, la commune a reçu en audition et négocié avec les trois équipes ayant présenté les meilleures offres.

L'analyse des offres à l'issue des auditions et de la négociation est la suivante :

1/ la qualité de la prestation

La notation s'appuie sur un système de cotation en 20 points, chacun des critères ci-dessous étant noté sur 4 points.

En fonction des éléments retenus :

METHODE	COMPETENCES IS	ARTELIA	DUNE
Temps et moyens consacrés au conseil et à la concertation	4,0	3,3	2,0
Pertinence de la réponse/ aux aspects techniques du PLU	4,0	4,0	2,5
Moyens humains et matériels affectés à l'étude	3,5	3,5	3,0
Modalités de la conduite de l'étude	3,3	3,3	2,0
Evaluation Environnementale	3,0	3,0	3,0
TOTAL (note sur 20)	17,8	17,1	12,5

2/ les délais d'exécution

La note maximale est attribuée au candidat présentant l'offre la meilleure pour ce critère. Cette offre sert ensuite comme référence pour noter les autres candidats, toutes les offres ayant respectées le délai maximal d'exécution.

Note de l'offre = note maximale x valeur meilleure offre / valeur offre

	Délai (mois)*	Note/20
COMPETENCES IS	15	16,6
ARTELIA	19	13,7
DUNE	13	20,0

* Délai indiqué dans l'acte d'engagement pour les phases 1 à 3

3/ le prix des prestations

La note maximale est attribuée au candidat présentant l'offre la meilleure pour ce critère. Cette offre sert ensuite comme référence pour noter les autres candidats, toutes les offres ayant respectées le délai maximal d'exécution.

Note de l'offre = note maximale x valeur meilleure offre / valeur offre

	prix HT	Note/20
COMPETENCES IS	31425	20,0
ARTELIA	32920	19,1
DUNE	31882	19,7

SYNTHESE

Le cahier des charges faisait apparaître un ordre de critère. Avec la pondération retenue (évoquée en début de note), le classement est le suivant :

Candidat ou mandataire	Méthode	Note Pondérée	Délais	Note Pondérée	Coût	Note Pondérée	Total
COMPETENCE IS	17,8	8,9	16,6	4,98	20,0	4,00	17,9
ARTELIA	17,1	8,55	13,7	4,11	19,1	3,82	16,5
DUNE	12,5	6,25	20,0	6,00	19,7	3,94	16,2

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par l'APGL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de COMPETENCE IS pour un montant HT de 31 425 €

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant.

ATTRIBUTION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION

Délibération N°2014-12-12-04

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux.

Cinq entreprises ont été consultées : CFM, TECHNICONFORT, COFELY INEO, INTER ENERGIE et BOURG.
Une seule a répondu : CFM.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise CFM qui assurait cet entretien jusqu'à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de l'entreprise CFM pour un montant annuel
l de 4 721,65 € HT révisable annuellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONTROLES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET DE GAZ

Délibération N°2014-12-12-05

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant les vérifications périodiques réglementaires des installations électriques et de gaz.

Quatre entreprises ont remis des offres, à savoir : SOCOTEC, APAVE, Bureau VERITAS et DEKRA.

Les qualités techniques de ces sociétés étant similaires, le choix sera effectué sur le critère prix.

L'entreprise DEKRA est la moins disante avec une redevance annuel de 1 170 € pour la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RETIENT l'offre de l'entreprise DEKRA pour un montant de 1 170 € HT révisable annuellement pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

CHARGE

Monsieur le Maire de signer le contrat correspondant.

**CONTRAT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COLORIS
AVEC LA SOCIETE COSOLUCE**

Délibération N°2014-12-12-06

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS édités par la société SAS COSOLUCE.

Le contrat serait conclu à partir du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 Il se renouvelerait tacitement chaque année, par période d'un an, dans la limite d'une durée totale de 3 ans. Pour mémoire, l'abonnement annuel pour le pack OPTIMA était de 1 319,51 € pour l'année 2014 et serait révisé en fonction de l'indice INGENIERIE.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

RETIENT l'offre de la société SAS COSOLUCE pour l'abonnement au pack OPTIMA de la gamme COLORIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement correspondant.

**CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL LITTERA
AVEC LA SOCIETE ODYSSEE**

Délibération N°2014-12-12-07

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler le contrat d'abonnement au logiciel d'Etat-civil LITTERA édité par la société ODYSSEE Informatique.

Le contrat serait conclu du 1^{er} janvier 2015 pour se terminer à la date du 31 décembre 2017. La tacite reconduction n'est pas permise. Toutefois, chaque partie pourra dénoncer le présent contrat avant son terme normal, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la fin de chacune des années civiles, sans que cette résiliation ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

L'abonnement annuel pour le logiciel LITTERA serait de 390,50 € HT pour la 1^{ère} année (2015) et serait révisé en fonction de l'indice INGENIERIE.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

RETIENT l'offre de la société ODYSSEE Informatique pour l'abonnement au logiciel LITTERA

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement correspondant.

**CONVENTION AVEC LA CCLB POUR LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE
DES CONTRATS DES EMPLOIS D'ETE**

Délibération N°2014-12-12-08

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a employé trois jeunes en emplois d'été en juillet et août 2014.

Il propose de signer une convention avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn qui prévoit que la Communauté de communes des Luys en Béarn remboursera à la Commune la moitié du montant global des rémunérations brutes versées et des charges patronales correspondantes. Le montant du remboursement n'excèdera toutefois pas le montant que représente l'embauche d'un contractuel sur une durée d'un mois.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn pour la prise en charge partielle des contrats des emplois d'été 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Délibération N°2014-12-12-09

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2015.

RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA CCLB

Délibération N°2014-12-12-10

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal du rapport d'activités transmis par les services de la Communauté de Communes du Luy-de-Béarn.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal :

PREND NOTE de cette communication.

N'EMET aucune observation concernant ce rapport.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF ET LA COMMUNE DE MONTARDON

Délibération N°2014-12-12-11

Transmise en préfecture le 15 décembre 2014

Monsieur le Maire rappelle que les quatre communes de la Communauté de Communes du Luy de Béarn et la Communauté de Communes elle-même avaient signé un contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2006-2009, renouvelé pour la période 2010-2013.

La CAF propose de renouveler ce contrat pour la période 2014-2017, en reprenant les engagements financiers du précédent contrat à savoir un plafond d'intervention de 9 431,63 € par an pour la commune de Navailles-Angos, pour un

financement communal de 17 662,23 € (frais supplétifs inclus). Ce projet correspond à la stricte reconduction des actions constatées et financées en 2005.

Toutefois, afin de simplifier le fonctionnement des diverses structures, un contrat spécifique sera signé avec les communes de Montardon et Navailles-Angos.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver le projet de contrat enfance jeunesse présenté et de l'autoriser à le signer au nom de la Commune.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de contrat enfance-jeunesse avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;

CONSTATE avec regret que la participation de la CAF n'a pas évolué depuis 2005 alors que le financement communal a quasiment quadruplé depuis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Recensement : Monsieur le Maire fait appel au Conseil pour que ses membres se mobilisent afin de trouver des agents recenseurs. Ceux-ci devront commencer à travailler à compter du 5 janvier 2015
- 2) Intercommunalité : Monsieur le Maire rend compte de la réunion du Comité des Maires de la Communauté de Communes des Luys en Béarn avec Monsieur le Préfet le mercredi 10 décembre. Dans la perspective de la future loi de décentralisation appelée Acte III, celui-ci a exposé son projet de fusion entre les communautés de communes des Luys en Béarn avec les communautés d'Arzacq et de Garlin de façon à constituer un ensemble regroupant plus de 27000 habitants. Cette fusion serait effective au 1^{er} janvier 2017. Les élus ont souligné qu'une fusion ne se réalise pas avec un coup de baguette magique, que cela demande de l'énergie, du temps et qu'à contrario cela impacte les projets en cours. Monsieur le Préfet a aussi rappelé que les dotations de l'Etat seront en baisse jusqu'en 2017 et que les communes vont devoir faire des économies.
- 3) Monsieur le Maire indique au Conseil que celui-ci sera amené à délibérer pour mettre en place une nouvelle politique de gestion du personnel communal.
- 4) Monsieur Bernezat rend compte du résultat du Téléthon : 2071 € de dons ont été collectés en hausse significative par rapport à 2013. L'excellent repas du samedi soir préparé par nos Marmitous a rassemblé les communes de Montardon, Navailles-Angos et Serres-Castet et s'est déroulé dans une ambiance chaleureuse et conviviale. Bravo à tous les bénévoles pour leur implication sans faille.
- 5) Date à retenir :
 - Veillée de Noël : samedi 13 décembre
 - Semaine de Noël : du 17 au 19 décembre
 - Vœux de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal : le 30 janvier 2015 à 19h
 - Repas des Aînés : le 31 janvier 2015 à 12h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50